

# Une promotion sans augmentation de salaire est-elle valable ?

## Réponse courte

Une promotion **sans revalorisation salariale** est juridiquement possible si elle se limite à un changement de **titre** ou de **responsabilités fonctionnelles** sans modifier la **classification conventionnelle** ni l'**intitulé du poste** au sens du contrat de travail. Elle exige toutefois l'**accord du salarié** et une formalisation par avenant écrit lorsque les responsabilités accrues constituent une modification substantielle du contrat (L.121-3, L.121-4).

Si la promotion correspond à un changement de **niveau dans la grille conventionnelle** ou à un poste à responsabilité plus élevé, l'absence d'augmentation peut être qualifiée de **discrimination salariale indirecte** ou de violation du principe travail égal / salaire égal. Les barèmes minimaux conventionnels s'imposent à l'employeur, et le salarié peut exiger la régularisation.

## Définition

Une **promotion sans augmentation de salaire** désigne tout changement de fonction, de titre ou de responsabilités vers un niveau supérieur sans revalorisation de la rémunération du salarié. Elle peut résulter d'un choix managérial, d'une politique d'entreprise ou d'une négociation individuelle.

La distinction entre **promotion symbolique** (titre, responsabilités sans changement de classification) et **promotion réelle** (montée dans la grille conventionnelle) commande la validité de l'absence d'augmentation.

## Questions fréquentes

### Comment sécuriser une promotion symbolique sans augmentation ?

L'employeur doit vérifier le tableau de classification conventionnelle, documenter par écrit la nature symbolique de la promotion, recueillir l'accord exprès du salarié, et prévoir un calendrier prévisionnel de réévaluation à 6 ou 12 mois pour démontrer la bonne foi et éviter une contestation.

### L'accord du salarié est-il requis pour une promotion sans augmentation ?

Oui, l'accord du salarié est requis dès lors que la promotion implique des responsabilités accrues constituant une modification substantielle du contrat. La forme écrite est obligatoire (article L.121-3) avec un avenant ou une notification écrite précisant l'absence d'évolution salariale immédiate.

### Que se passe-t-il si le nouveau poste relève d'une classification conventionnelle supérieure ?

Si la promotion correspond à un saut de classification dans la grille de la convention collective applicable, l'augmentation prévue par cette grille est obligatoire. L'absence d'augmentation peut être qualifiée de discrimination salariale indirecte ou de violation du principe travail égal/salaire égal.

### Quelle distinction entre promotion symbolique et promotion réelle ?

Une promotion symbolique modifie le titre ou les responsabilités sans changement de classification : elle peut s'effectuer sans augmentation. Une promotion réelle correspond à un saut de niveau dans la grille conventionnelle : l'augmentation prévue par cette grille devient obligatoire et s'impose à l'employeur.

### Quels risques pour l'employeur en cas de non-respect du barème conventionnel ?

Une promotion sans augmentation contraire à la convention collective expose l'employeur à un rappel de salaires sur la prescription quinquennale, à des intérêts de retard et à des sanctions de l'Inspection du travail et des mines. Le salarié peut saisir le tribunal du travail pour obtenir régularisation.

### Une promotion sans augmentation de salaire est-elle valable au Luxembourg ?

Une promotion sans revalorisation salariale est juridiquement possible si elle se limite à un changement de titre ou de responsabilités fonctionnelles sans modifier la classification conventionnelle. Elle exige toutefois l'accord du salarié et une formalisation par avenant écrit en cas de modification substantielle (L.121-3).

## Conditions d'exercice

Une promotion qui correspond à un saut de classification dans la grille de la convention collective applicable doit obligatoirement déclencher l'augmentation prévue par cette grille, sous peine de nullité partielle et de régularisation rétroactive.

| Condition                         | Exigence   |
|-----------------------------------|--|
| <b>Promotion symbolique</b>       | Titre/responsabilités modifiés sans changement de classification — sans augmentation possible        |
| <b>Promotion conventionnelle</b>  | Saut de niveau dans la grille de la convention collective — augmentation conventionnelle obligatoire |
| <b>Accord du salarié</b>          | Requis si modification substantielle du contrat (responsabilités accrues sans contrepartie)          |
| <b>Forme écrite</b>               | Avenant ou notification écrite précisant l'absence d'évolution salariale                             |
| <b>Conformité conventionnelle</b> | Vérification de la classification et du barème minimal applicable                                    |
| <b>Égalité de traitement</b>      | Pas de discrimination par rapport à des situations comparables précédemment rémunérées               |

## Modalités pratiques

La vérification du tableau de classification de la convention collective applicable est l'étape préalable indispensable : si le nouveau poste relève d'un niveau supérieur, le barème conventionnel s'impose même sans accord individuel.

| Démarche                                     | Précision   |
|--|---|
| <b>Analyse de la classification</b>          | Identification du niveau du poste actuel et du nouveau dans la grille conventionnelle |
| <b>Vérification du barème minimal</b>        | Comparaison avec le salaire effectif du salarié                                       |
| <b>Note explicative</b>                      | Document précisant la nature symbolique ou réelle de la promotion                     |
| <b>Accord écrit du salarié</b>               | Signature en cas de responsabilités accrues sans augmentation                         |
| <b>Avenant si modification substantielle</b> | Forme écrite obligatoire (L.121-3)  |
| <b>Engagement de réévaluation</b>            | Calendrier prévisionnel de revalorisation, si pertinent                               |
| <b>Information de la délégation</b>          | Si la pratique concerne plusieurs salariés (critères généraux)                        |

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** systématiquement le tableau de classification de la convention collective applicable avant toute promotion sans augmentation pour s'assurer de la conformité.

**Documenter** par écrit la nature symbolique de la promotion et l'accord du salarié sur l'absence d'évolution salariale immédiate.

**Prévoir** un calendrier prévisionnel de réévaluation à 6 ou 12 mois pour démontrer la bonne foi et éviter une contestation pour discrimination salariale.

**Bannir** les promotions sans augmentation lorsque le nouveau poste correspond à un saut de classification conventionnelle, sous peine de régularisation rétroactive.

**Inform** clairement le salarié des responsabilités accrues et de leurs implications avant de recueillir son accord, pour éviter tout vice du consentement.

**Comparer** avec les pratiques antérieures pour des situations similaires afin d'éviter une rupture d'égalité de traitement.

## Cadre juridique

| Référence   | Objet   |
|---|---|
| Art. <a href="#">L.121-3</a> du Code du travail         | Forme écrite du contrat et des modifications                |
| Art. <a href="#">L.121-4</a> du Code du travail         | Pouvoir de direction et organisation                        |
| Art. <a href="#">L.162-1</a> et suiv.                   | Conventions collectives et application des barèmes minimaux |
| Art. <a href="#">L.241-1</a> et <a href="#">L.251-1</a> | Interdiction de la discrimination salariale                 |
| Art. <a href="#">L.241-9</a>                            | Égalité salariale entre hommes et femmes                    |
| Art. <a href="#">L.414-9</a> du Code du travail         | Co-décision sur les critères généraux                       |

Une promotion sans augmentation contraire à la convention collective expose l'employeur à un rappel de salaires sur la prescription quinquennale, à des intérêts de retard et à des sanctions de l'Inspection du travail et des mines. Le salarié peut saisir le tribunal du travail pour obtenir la régularisation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.